

Maltraitance des salarié-es et répression anti-syndicale à l'université d'Évry

Depuis plusieurs années, la gouvernance de l'université d'Évry Val d'Essonne (UEVE) se déroule sous le signe de la maltraitance des salarié-es, et d'un mépris total de la démocratie interne et du droit syndical.

Mises au placard de salarié-es jugé-es trop peu obéissant-es, harcèlement, turnovers, démissions en cascade. Il ne fait pas bon travailler à l'UEVE.

Un cas récent d'acharnement contre un collègue nous pousse à communiquer publiquement sur ces pratiques scandaleuses.

Ce collègue travaille à l'UEVE depuis 15 ans comme ingénieur d'études. Il donne aussi régulièrement des cours en vacation sur son temps de congés.

En 2019, la direction de l'Université fait traîner la signature de sa demande de cumul, sans motif. Il donne toutes ses heures de cours, et on finit par lui refuser la demande de cumul. Ses heures ne lui sont donc pas payées. Se sentant démuni face à cet abus, il démarre une grève de la faim dans le hall de l'université. Le problème se règle alors comme par magie et ses heures de vacations sont finalement payées.

Depuis, il est dans le viseur de la présidence. Il est placardisé pendant deux ans et on lui refuse désormais toute possibilité de vacations. Enfin, il est le seul de son service à ne pas toucher de primes.

Fin 2021, le ton monte et il est suspendu 4 mois. Pourtant, lors de la consultation de son dossier, celui-ci est vide de tout reproche et le restera pendant toute la durée de sa suspension.

A la fin des 4 mois, ne sachant comment l'écarter au-delà de ce délai légal maximal, il reçoit un arrêté d'interdiction de se rendre dans les locaux pendant 30 jours pour « risque de trouble à l'ordre public ». Il y a de bonnes raisons de douter de la légalité d'un tel arrêté, aussi peu motivé.

La présidence convoque en juin 2022 une commission disciplinaire paritaire à son encontre. Ce faisant :

- Elle refuse de le convoquer devant cette commission disciplinaire pour qu'il puisse se défendre. **Première illégalité.**
- Elle demande 1 an ou 6 mois d'exclusion sans salaire, sans réelle motivation. La commission rejettera unanimement ces deux propositions, jugées excessives.
- La commission disciplinaire propose alors une exclusion de deux mois sans salaire. Pour s'assurer de remporter le vote, la présidence fait voter les représentants titulaires de l'administration et leurs suppléants. **Seconde illégalité.**



Le collègue, avec le soutien de Sud Éducation 91, conteste l'arrêté d'exclusion au tribunal administratif et obtient gain de cause, l'arrêté est suspendu.

Notre collègue peut donc réintégrer son service et se présenter sur notre liste pour les élections du Comité Social d'Administration.

Mais au moment de déposer la liste, on nous apprend qu'un nouvel arrêté d'exclusion vient de lui être notifié, sans nouveau motif, et qu'il est donc inéligible !

Il est évident que ce second arrêté d'exclusion n'a pas d'autres motifs que d'empêcher notre collègue de figurer sur notre liste aux élections du Comité Social d'Administration.

En plus de l'acharnement contre un agent, cette pratique dénote une forme grave de répression anti-syndicale.

Fin 2020 déjà, la présidence de l'université d'Évry avait refusé illégalement à SUD Éducation l'accès aux listes de diffusion de l'université, malgré de nombreuses relances de notre section, puis de notre fédération nationale, et enfin d'un avocat. Nous avons dû, là aussi, saisir le tribunal administratif. Un an et demi plus tard, nous avons eu gain de cause.

L'acharnement contre les agents et le manque de respect du droit du travail et du droit syndical doivent cesser à l'université d'Évry.

Les salarié-es de l'université d'Évry doivent être respecté-es.

Leurs droits doivent être sauvegardés et défendus.

